



ARRETE MUNICIPAL

**Direction Générale Adjointe
Vie citoyenne et Développement urbain
Direction Administration Générale et Police Administrative
Service Etat-civil et cimetières**

N° 23-68

Date : 20 JUIN 2023

Affiché le : 20 JUIN 2023

OBJET : Célébration des mariages du 01 juillet 2023
N° Acte : 5.6

Le Maire de la Ville de VITROLLES,

Vu l'Article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que le Maire et les Adjointes seront absents le 01 juillet 2023

ARRETE

ARTICLE 1er

Monsieur Malick SAHRAOUI, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 01 juillet 2023.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

Monsieur Malick SAHRAOUI

Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles